

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

11 août 2006, Vol. 3, n° 32

Section Distribution de produits  
et services financiers



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**



## **Table des matières**

1. Chambre de l'assurance de dommages -  
Approbation du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages

## **Chambre de l'assurance de dommages - Approbation du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages**

Vu la demande d'approbation du *Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages*, complétée le 1<sup>er</sup> juin 2006 par la Chambre de l'assurance de dommages (la «Chambre»);

Vu l'approbation de ces modifications par le conseil d'administration de la Chambre le 19 avril 2006 et le 31 mai 2006;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation faite par la Directrice générale de la réglementation et des OAR pour la période allant du 7 juillet 2006 jusqu'au 21 juillet 2006 inclusivement;

En conséquence :

L'Autorité approuve le *Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages*. Les modifications proposées visent principalement à permettre à la ChAD d'apporter des modifications à ses formulaires administratifs sans avoir à procéder à une modification à ce règlement. À cette fin, les annexes 3, 4, 5, 7, 8A, 8B, 9 et 10 ont été retirées afin d'être intégrées sous forme de politiques. De plus, ce règlement hausse de 2 000 \$ à 5 000 \$ le montant des chèques qui peuvent être signés par le président-directeur général sans l'intervention d'un membre du conseil d'administration. Finalement, il apporte quatre modifications de nature technique.

Fait à Montréal, le 21 juillet 2006.

Jacinthe Bouffard  
Directrice de la supervision des OAR

**Décision n° : 2006-OAR-0010**

Date : 2006-07-21